

MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

SECRETARIATS GENERAUX

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

16 FEV. 2015

ARRETE INTER MINISTERIEL N° 2015 0104 /MEF-MDR-SG DU-----

PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA DIVISION COMPTABILITE MATIERES A LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°94- 009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifié par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu l'Ordonnance n° 09-010/P-RM du 4 mars portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifié par la Loi n°09-010 du 9 juin 2009 ;
- Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 aout 1975, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités alloués aux fonctionnaires et agents de l'Etat ; modifié par le décret n°02-270/ P-RM du 24 mai 2002 ;
- Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
- Vu le Décret N° 10-606 /P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction de Finances et Matériel du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015, portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETEMENT:

Article 1^{er} : Monsieur Mamadou Siratigui KONATE N° MLE 0116 -390-L , Inspecteur des Finances , 3^{eme} classe, 2^{eme} échelon est nommé chef de la Division Comptabilité -Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Rural.

Article 2 : Le comptable matières est soumis aux obligations et responsabilités que les comptables publics et est, à cet effet, astreint a la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA